



Eidgenössische
Kommunikations-
kommission

Commission
fédérale
de la communication

Commissione
federale
delle comunicazioni

Cumissiun
federala
da communicaziun

Federal
Communications
Commission

Rapport d'activités 2004

de la

**Commission fédérale de la communication
(ComCom)**

11 avril 2005

Commission fédérale de la communication (ComCom)
Marktgasse 9
CH – 3003 Berne

Tél. : 031 323 52 90
Fax : 031 323 52 91
Site Internet : www.fedcomcom.ch

Sommaire

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT SORTANT.....	3
I. BILAN ET PERSPECTIVES	5
1. <i>Marché de la large bande</i>	5
2. <i>Le marché de la téléphonie mobile</i>	8
II. COMMISSION ET SECRÉTARIAT.....	10
1. <i>Commission</i>	10
2. <i>Secrétariat</i>	11
III. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION	12
1. <i>Interconnexion (IC)</i>	12
1.1. Prix selon le modèle de calcul "LRIC" ("Long Run Incremental Costs")	13
1.2. Les différentes formes de dégroupage et les lignes louées.....	14
1.3. Nouvelles demandes d'interconnexion	15
2. <i>Concessions</i>	15
2.1. Fréquences GSM supplémentaires	15
2.2. Concessions UMTS.....	16
2.3. Concessions WLL.....	16
2.4. Service universel	16
3. <i>Plan de numérotation</i>	17
4. <i>Plan national d'attribution des fréquences</i>	18
5. <i>Libre choix du fournisseur ("carrier selection")</i>	18
6. <i>Mesures dans les procédures de surveillance</i>	19
7. <i>Voyages d'études de la commission</i>	19
IV. EVOLUTION DU MARCHÉ : CHIFFRES CLÉS ET STATISTIQUES	20
V. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION.....	25
ANNEXE I : LES MEMBRES DE LA COMMISSION.....	26
ANNEXE II : LES COLLABORATEURS DU SECRETARIAT	26

Avant-propos du président sortant

Après sept années passionnantes, je quitte la présidence de la ComCom, certes satisfait du résultat de la libéralisation du marché des télécommunications, mais aussi avec quelques regrets.

Tout le monde a effectivement de quoi se réjouir : depuis l'ouverture du marché en 1998, la télécommunication a connu (jusqu'à maintenant) une évolution remarquable, malgré des instruments très limités – en comparaison avec ceux des pays de l'UE – en matière de protection des consommateurs et de régulation du marché. Les consommateurs bénéficient de prix avantageux, d'une très large palette d'offres de qualité et de l'introduction continue de nouvelles technologies. Les entreprises de télécommunication investissent des sommes considérables en Suisse, mais elles ont aussi la chance d'opérer sur des marchés en pleine expansion. Les emplois perdus chez Swisscom ont pu être compensés par ceux créés chez les nouveaux opérateurs. Même les craintes relatives au service universel ne se sont pas confirmées : les régions périphériques sont, et resteront, qualitativement bien desservies. En résumé, la libéralisation du marché des télécommunications a été un succès pour tout le monde !

Bref retour en arrière. Souvenez-vous : au moment où, dès 1996, le Parlement a réussi un tour de force en introduisant la réforme des PTT au travers de quatre nouvelles lois en l'espace de seulement 9 mois, commençait la commercialisation du Web. "Internet" était alors un nouveau mot magique sur lequel étaient projetées des promesses d'avenir toujours plus fantastiques. De plus, on venait à peine de prendre conscience de l'émergence de cette révolution informatique, dont l'évolution était difficilement prévisible à l'époque.

Dans ce contexte, le législateur s'est prononcé en faveur d'une loi-cadre, technologiquement neutre, afin de permettre des réactions flexibles en fonction des progrès technologiques. Suivant la volonté du législateur, la ComCom a essayé, tant pour les prix des lignes louées que pour le dégroupage, d'interpréter la LTC dans un sens favorable à la concurrence et orienté vers l'avenir. Dans ces deux cas, malheureusement, le Tribunal fédéral a jugé la base légale insuffisante.

Signe de vitalité de l'économie suisse, de petits fournisseurs se retrouvent en première ligne dans le développement de solutions de pointe. Cette pression sur la concurrence donne des ailes au marché des télécommunications.

L'expérience montre aussi clairement que ceux qui craignaient un déclin de Swisscom suite à l'ouverture du marché se trompaient. De petits fournisseurs Internet ont exploré ce nouveau marché, puis Swisscom est arrivé et s'est imposé comme le principal fournisseur d'accès Internet. C'est également un petit fournisseur qui s'est lancé le premier dans la technologie WLAN ; ici aussi, Swisscom est venu, a vu et a vaincu. Cablecom et d'autres réseaux câblés de télévision de taille plus modeste ont été les premiers à offrir des connexions à large bande, puis vint Swisscom.

La situation était par contre différente dans le secteur de la téléphonie mobile : avec plus d'un million de clients, Swisscom occupait déjà une position très forte à l'arrivée des autres opérateurs sur ce marché. Par la suite, il a acquis, à lui tout seul, presque autant de nouveaux clients que sunrise et Orange réunis.

On observe donc que la combinaison entre capacité financière, savoir-faire et bonne gestion fait de Swisscom une société difficilement attaquable, même si, aujourd'hui comme demain, les défis ne manquent pas.

Le développement technologique recèle en effet toujours de nouvelles incertitudes pour les opérateurs. Les nouvelles normes de radiocommunication (WLAN, WiMAX ou "Mobile Broadband Wireless Access") et tout spécialement la téléphonie Internet ("Voice over IP" ou VoIP) en sont de bons exemples – en particulier à cause des répercussions sur les prix. Ces défis, les concurrents de Swisscom y sont aussi confrontés, peut-être même plus durement que le leader du marché.

Au vu de ces changements incessants, il est à mon avis préoccupant que les autorités ne possèdent pas d'instruments pour intervenir de manière flexible dans un marché encore loin d'être "mature". De même, il est inquiétant que la révision de la LTC traîne en longueur ; nous courons le risque de ne pas disposer d'un cadre de régulation adéquat dans un environnement convergent connaissant une évolution extrêmement rapide.

Le politique doit-il – comme suggéré parfois – peser de tout son poids sur Swisscom ? Ma réponse est clairement : non ! Laissons à Swisscom la liberté et la responsabilité d'une entreprise soumise à la concurrence sur un marché libre. Cependant, le régulateur doit aussi disposer d'instruments efficaces à même de combattre les distorsions du marché et d'encourager durablement la concurrence.

Je remercie la commission, son secrétariat et l'OFCOM, mais aussi l'ensemble des acteurs de la branche des télécommunications pour leur collaboration respectueuse, objective et, le plus souvent, chaleureuse. Je souhaite à chacun, et en particulier à la ComCom sous la présidence de Marc Furrer, plein succès pour façonner ensemble une télécommunication du futur orientée vers les consommateurs.

Bellinzone, mars 2005

Fulvio Caccia,
Président de la ComCom jusqu'à fin 2004

I. BILAN et PERSPECTIVES

Dans les télécommunications, chaque année est signe de renouveau. Le changement est devenu une constante.

Dans un contexte aussi dynamique, les consommateurs doivent avoir la certitude que le service universel leur garantit dans tous les cas une offre de base de qualité et à des prix avantageux en matière de services de télécommunication. Comme stipulé dans la LTC, le service universel continuera d'être assuré dans toute la Suisse.

La croissance continue du secteur des télécommunications est une autre constante. La commission de l'Union européenne constate dans son rapport annuel sur les télécommunications¹ que le secteur émerge d'une période de réduction des dettes et se concentre désormais sur les investissements. Pour les 25 pays de l'UE, la croissance dans le secteur des télécommunications est estimée à 4,6 pour cent – soit une croissance plus élevée que celle du PIB de ces pays. Principaux moteurs, les services à large bande et la communication mobile.

1. Marché de la large bande

Le marché de la large bande en Suisse a continué de se développer avec vigueur en 2004, pour atteindre un taux de pénétration de 15.7 % à la fin de l'année (ADSL et CATV). Toutefois, malgré la croissance du nombre de raccordements à large bande, les clients ne peuvent pas encore bénéficier d'offres innovantes ; et les offres proposées par les fournisseurs de services n'ont d'ailleurs pas évolué au cours de l'année écoulée.

Pour pallier cet état de fait, le Conseil National a exprimé en automne 2004 sa volonté d'introduire le dégroupage du dernier kilomètre en Suisse. Actuellement en cours de révision auprès du Conseil des Etats, la loi sur les télécommunications (LTC) qui permettra cette avancée majeure pour le marché suisse devrait être examinée à la session d'été 2005.

Sous l'impulsion d'une politique européenne volontariste, le dégroupage de la boucle locale a progressé de plus de 110 % entre l'été 2003 et l'été 2004 dans l'UE. Forts de cet élan, nombreux de pays voisins proposent des offres de plus en plus attractives.

Dans le cadre du dégroupage en effet, les possibilités d'offrir un éventail de services supplémentaires augmentent considérablement, puisque les autres opérateurs peuvent s'affranchir du diktat imposé par l'opérateur historique. L'exemple de la France est à cet égard très significatif, alors même que ce pays ne figure pas parmi les pays les plus avancés en matière de pénétration de la large bande.

¹ Communication de la commission européenne : "Réglementation et marchés des communications électroniques en Europe 2004" (ci-après "10^e rapport européen sur les télécommunications"), COM(2004) 759, 2 décembre 2004, p. 2.

La taille et la configuration géographique du pays expliquent en partie la position moins avantageuse des grands pays européens sur ce marché (France, Allemagne, Espagne). Pourtant, l'année 2004 a vu la France réaliser d'importants progrès sur un marché de la large bande de plus en plus concurrentiel. Cette évolution se confirme notamment au travers d'offres de dégroupage² sur le marché résidentiel, où se dessinent trois tendances majeures :

Augmentation des débits, baisse des prix :

On y observe tout d'abord une augmentation remarquable des débits sous l'impulsion des fournisseurs d'accès Internet (FAI) qui profitent du dégroupage pour proposer des accès à très haut débit, pour des prix infinitiment inférieurs à ceux pratiqués en Suisse (8 Mbit/s en moyenne chez la plupart des FAI à la fin de l'année 2004 dès 14.90 €, soit 23.00 CHF) ; ces offres incluent le plus souvent les communications téléphoniques nationales.

Cette concurrence conduite par les FAI constraint par ailleurs les opérateurs téléphoniques "classiques" (France Télécom, Cégétel...) à proposer aussi des offres à haut débit similaires sur le marché résidentiel français.

Innovation par le dégroupage :

Dans le même temps, par la prise de contrôle de la ligne qu'autorise désormais le dégroupage, ces FAI français (Free, Neuf Telecom...) se sont lancés également dans les services téléphoniques par le biais de la technologie VoIP et la télévision par ADSL. Les formules complètes de "triple play" (accès Internet, téléphonie sur IP et flux vidéo/télévision par ADSL) qu'ils proposent sont particulièrement attractives.

Par ailleurs, le développement de la télévision numérique permet également d'accéder à des émissions en différé, à des services de vidéo à la demande, à un très grand choix de films, dessins animés, documentaires, etc...

Outre ces offres combinées, un certain nombre d'autres services novateurs sont apparus dans plusieurs pays européens. Il existe ainsi des offres plus adaptées à certains groupes d'utilisateurs, notamment les utilisateurs occasionnels, qui souhaitent bénéficier d'une largeur de bande confortable sans avoir à payer de frais fixes élevés. Ces offres leur permettent par exemple d'opter pour l'accès à haut débit de leur choix à chaque connexion et de ne payer qu'en fonction de leur utilisation.

Arrivée de nouveaux acteurs :

On notera enfin que les promesses suscitées par le marché de la large bande et la convergence des technologies attirent également les fournisseurs de contenu média : toujours en France, le groupe Canal Plus, qui bénéficie de 20 années d'expérience dans la production et la distribution de programmes de télévision, a lancé au printemps 2004, grâce à des partenariats avec France Telecom, Neuf Telecom et Free, des offres triple play combinant télévision, Internet à haut débit et téléphonie.

² Suite au décollage du dégroupage en France, le parc total de lignes dégroupées a été multiplié par 6 au cours de l'année 2004. A la fin 2004, sur un total de 6.1 millions de lignes ADSL, il y a 1.6 million de lignes dégroupées en France (représentant 25% du total), dont 1.5 million en dégroupage partiel (24%) et environ 95000 en dégroupage total (moins de 2%).

Les expériences développées chez nos voisins démontrent les nombreux effets positifs du dégroupage pour les clients : sur un marché de plus en plus concurrentiel, ceux-ci bénéficient d'un choix plus important de fournisseurs, d'offres plus différencierées, souvent très novatrices et mieux adaptées à leurs besoins propres ; ils profitent encore de tarifs toujours plus avantageux pour des largeurs de bande toujours plus importantes, tandis qu'ils ne reçoivent qu'une seule facture pour l'ensemble de ces prestations.

La voix sur IP – un défi

La voix sur IP (aussi appelé "Voice over IP" ou VoIP) se fait attendre depuis quelque temps déjà. Il demeure aujourd'hui encore un produit de niche. Mais la tendance générale apparaît avec évidence : les traditionnels réseaux téléphoniques (PSTN) seront de plus en plus remplacés par des réseaux IP numériques, multifonctions.

Il est encore difficile d'estimer quand interviendra ce changement, et surtout dans quelle proportion. British Telecom annonçait pourtant en juin 2004 sa volonté de migrer la majorité de ses abonnés d'ici à 2008 des services PSTN vers un réseau entièrement basé sur la technologie IP.

La VoIP possède incontestablement un énorme potentiel. Pourtant, on ne peut pas prévoir aujourd'hui avec certitude à quelle vitesse et sous quelle forme cette technique va s'imposer. On distingue aujourd'hui sommairement deux formes de VoIP : la téléphonie par Internet et la téléphonie numérique via le réseau fixe d'un fournisseur.

Cette dernière est par exemple proposée par Cablecom avec son offre « Digital Phone » via le réseau câblé de télévision. Cette forme de téléphonie IP est encore très proche des services téléphoniques traditionnels. Pourtant à l'avenir, les solutions VoIP iront bien au-delà des possibilités de la téléphonie traditionnelle. Ce potentiel s'affirme déjà avec la téléphonie par Internet, commercialisée actuellement par plusieurs fournisseurs en Suisse (e-fon, green.ch, Econophone). Au niveau international, les fournisseurs les plus connus sont Vonage et Skype. Ainsi, le même numéro de téléphone peut être utilisé partout dans le monde – donc indépendamment du lieu d'appel –, via n'importe quelle connexion Internet à large bande. Pourtant, il subsiste encore des questions auxquelles il faudra répondre en matière de régulation. Jusqu'à maintenant, il était par exemple exigé de la téléphonie traditionnelle qu'elle assure la portabilité des numéros, l'accès gratuit aux numéros d'urgence ainsi que la localisation des appels d'urgence. Les autorités européennes de régulation débattent actuellement de cette problématique.

La VoIP est particulièrement intéressante pour une clientèle commerciale. Elle garantit non seulement des coûts nettement plus faibles, mais aussi une plus grande souplesse dans le développement d'applications et les changements dans les processus commerciaux.

Elle devrait conduire logiquement à dynamiser aussi bien le marché de la téléphonie fixe que celui de la téléphonie mobile, dans la mesure où la téléphonie par Internet (p. ex par WLAN) devrait être possible avec des téléphones mobiles compatibles.

2. Le marché de la téléphonie mobile

Le marché de la téléphonie mobile demeure un moteur de croissance pour le secteur des télécommunications : les trois opérateurs mobiles ont chacun acquis de nouveaux clients en 2004 et pu afficher une forte progression de leurs chiffres d'affaires (entre 5 et 10 %).

Les parts de marché des trois opérateurs n'ont pourtant guère évolué depuis 2003 (voir chapitre "Evolution du marché : chiffres clés et statistiques"). Le taux de pénétration du marché par les appareils de téléphonie mobile a augmenté pour s'établir, fin 2004, à 87.4 %. Ce chiffre, aussi impressionnant soit-il, se situe dans la moyenne des pays de l'UE.

2004 a été une année importante pour la téléphonie mobile avec la mise sur le marché en Suisse de la technologie UMTS, entre-temps quelque peu démystifiée. Swisscom Mobile a été le premier fournisseur de services UMTS, d'abord pour ses clients commerciaux, puis depuis novembre 2004 pour ses clients privés. De nouveaux services viennent ainsi se greffer sur les possibilités déjà offertes par le GSM, par exemple la vidéotéléphonie, la TV en direct et divers clips vidéo. Surfer sur Internet est également possible, bien que très peu de sites soient agréables à visionner sur un petit écran.

Fin 2004, Swisscom Mobile annonçait un taux de couverture UMTS de près de 90% de la population ; Orange desservait, quant à lui, plus de 50% de la population et sunrise environ 60%³. La vérification effectuée par l'OFCOM début 2005 montre que ces trois opérateurs remplissent les conditions de desserte imposées en offrant des services UMTS à au moins 50% de la population suisse. Le quatrième concessionnaire, 3G Mobile (Telefónica), n'ayant pas rempli cette obligation, l'OFCOM a ouvert une procédure de surveillance à son encontre.

Dans l'UE aussi, plusieurs réseaux UMTS ont été mis en service en 2004. Selon la commission européenne, 30 des 75 opérateurs UMTS détenteurs d'une licence fournissaient des services commerciaux en automne 2004, 21 autres réseaux étaient en phase pré-commerciale⁴.

Des investissements considérables ont été réalisés en 2004 dans l'UMTS. Des moyens ont aussi été investis dans la construction d'îlots WLAN et dans l'aménagement du réseau GSM selon la norme EDGE ("Enhanced Data rates for GSM Evolution"). La norme EDGE permet d'accélérer la transmission des données dans les réseaux GSM, ce qui profite avant tout aux régions périphériques sans couverture UMTS.

De WLAN à WiMAX

La technologie WLAN ("Wireless Local Area Network", aussi appelée WiFi ou RRLE⁵) permet de mettre en place aisément des réseaux locaux sans fils pour relier des appareils stationnaires et assurer un accès rapide à Internet. Parmi les avantages les plus importants d'un WLAN

³ Communiqué de presse de Swisscom Mobile du 16.11.2004, communiqué de presse de Orange du 12.11.2004, communiqué de presse de TDC/sunrise du 23.12.2004.

⁴ Voir 10^e rapport européen sur les télécommunications, du 2 décembre 2004, p. 5

⁵ RRLE : Réseau radioélectrique local d'entreprise.

figurent des frais d'installation relativement modestes et des débits allant de 11 à 54 Mbit/s⁶. Les systèmes WLAN proposés à l'heure actuelle utilisent les deux gammes de fréquences de 2,4 GHz⁷ et 5 GHz⁸. Ces fréquences étant mises à disposition librement, leur utilisation n'est pas soumise à concession. Par contre, il n'existe aucune protection contre les perturbations causées par d'autres WLAN.

Privés et entreprises ne sont plus les seuls à se tourner de plus en plus souvent vers la technologie WLAN. On voit ainsi apparaître toujours plus de réseaux WLAN publics – les fameux "hotspots". Les trois opérateurs de téléphonie mobile gèrent ainsi, parfois en partenariat avec des entreprises spécialisées, plusieurs centaines d'îlots dans des lieux très fréquentés, tels que gares, hôtels, aéroports et centres de congrès. Eurospot, filiale de Swisscom, a également pris de l'ampleur et exploite plus de 2000 îlots dans 12 pays européens.

L'appellation WiMAX ou "Réseau métropolitain sans fil" ("Wireless Metropolitan Area Network" ; IEEE 802.16a) désigne une nouvelle norme pour l'utilisation d'un système point à multipoint en extérieur et avec une plus grande portée⁹. Bien que cette norme ne soit pas encore complètement définie, des essais pilotes sont déjà en cours en France, en Angleterre et aux Etats-Unis. En Suisse, les premières concessions d'essai ont été accordées. La ComCom décidera en 2005 si des fréquences peuvent être attribuées à cet effet.

⁶ La rapidité de l'accès à l'Internet ne dépend toutefois pas du RRLE lui-même, mais de la capacité de la connexion à large bande.

⁷ Gamme de fréquences disponibles en Suisse 2400-2483.5 MHz, puissance d'émission PIRE admise 100 mW au maximum. Normes usuelles : IEEE 802.11b et IEEE 802.11g (en plus de "Bluetooth" pour l'échange de données sans fil entre appareils). Pour de plus amples informations, prière de consulter le site Internet de l'OFCOM : <http://www.bakom.ch/fr/telekommunikation/forschung/wlan/index.html>

⁸ Gamme de fréquences disponibles 5150-5350 MHz (seulement pour utilisation en interne), puissance d'émission PIRE admise 200 mW au maximum. Normes possibles : IEEE 802.11a/h, HiperLAN2.

⁹ IEEE 802.16 : <http://grouper.ieee.org/groups/802/16>

II. COMMISSION ET SECRÉTARIAT

1. Commission

La ComCom est une commission extraparlementaire indépendante. Elle intervient depuis fin 1997 en tant qu'autorité concédante et organe de régulation du marché dans le domaine des télécommunications. La commission prend ses décisions indépendamment de toute directive du Conseil fédéral ou du département.

Les principales tâches de la commission :

- Attribution des concessions pour les opérateurs de services de télécommunication¹⁰ et des concessions d'utilisation des fréquences de radiocommunication,
- Octroi des concessions de service universel,
- Fixation des conditions d'interconnexion lorsque les fournisseurs ne parviennent pas à un accord,
- Approbation du plan national d'attribution des fréquences et des plans nationaux de numérotation,
- Fixation des modalités d'application de la portabilité des numéros et du libre choix du fournisseur,
- La commission prend également des mesures en cas de violation du droit en vigueur et, le cas échéant, retire la concession.

Selon la LTC, la commission se compose de cinq à sept membres nommés par le Conseil fédéral. Tous sont des spécialistes indépendants. Après 7 années d'activités, trois membres ont démissionné à la fin 2004 afin de profiter pleinement de leur retraite. La commission remercie chaleureusement le président Fulvio Caccia, le vice-président Gian Andri Vital et l'économiste Heidi Schelbert-Syfrig pour leur engagement et leur précieuse collaboration tout au long de leur mandat.

En octobre 2004, Marc Furrer, jusqu'alors directeur de l'OFCOM, a été nommé à la présidence de la ComCom par le Conseil fédéral. En février 2005, le Conseil fédéral a désigné le professeur de droit Christian Bovet à la vice-présidence et élu, pour occuper les deux sièges vacants, la cheffe d'entreprise tessinoise Monica Duca Widmer et le professeur d'économie Reiner Eichenberger¹¹.

Au cours de l'année 2004, la commission a tenu, au total, onze jours de séance. L'investissement en temps consenti par chacun des membres de la commission est

¹⁰ La commission a délégué l'octroi de certaines concessions à l'OFCOM (cf. chapitre « concessions »).

¹¹ Voir annexe I : liste des membres de la commission. D'autres informations sur la commission et ses membres sont publiées sur le site internet de la ComCom, à l'adresse www.fedcomcom.ch.

considérable : outre la préparation des séances (un à deux jours avant chaque réunion), la commission prend des décisions par voie de circulation.

2. Secrétariat

La commission est assistée dans ses tâches par un secrétariat, responsable de la coordination des dossiers, de l'organisation des travaux de la commission et de l'information au public.

Ce secrétariat se compose d'un secrétaire général, d'un collaborateur scientifique et administrateur du site Internet, ainsi que d'une assistante administrative. Cette année encore, le personnel du secrétariat n'a pas connu de changements¹².

La nouvelle version HTML du site de la ComCom accessible aux handicapés (www.fedcomcom.ch)¹³ a été mise en ligne en 2004. Cette configuration permet un accès facilité avec un navigateur sans module d'extension flash, ou encore pour les internautes utilisant un lecteur d'écran.

¹² Voir annexe II : les collaborateurs du secrétariat.

¹³ L'obligation de rendre accessible aux handicapés le contenu publié sur les sites internet officiels découle de la nouvelle loi sur l'égalité pour les handicapés (Lhand), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

III. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

1. Interconnexion (IC)

Que faut-il comprendre par "interconnexion" ?

Le terme "interconnexion" désigne à la fois la liaison physique établie entre des réseaux de télécommunication et l'accès rendu possible par ce biais à des services de télécommunication¹⁴.

Concernant l'obligation d'octroi de l'interconnexion, la LTC prévoit, à l'article 11, deux approches distinctes : d'une part, les fournisseurs de prestations relevant du service universel sont tenus d'accorder l'interconnexion, afin d'assurer la capacité de communication entre tous les utilisateurs de ces services (interopérabilité des réseaux et des services). Il s'agit notamment de garantir au client d'un fournisseur de prestations la possibilité de téléphoner avec les clients de n'importe quel autre fournisseur.

D'autre part, un fournisseur dominant sur le marché est obligé de garantir l'interconnexion à des conditions spécifiques, c'est-à-dire à des prix alignés sur les coûts et de manière non discriminatoire. Le législateur a introduit cette disposition temporaire en vue de faciliter l'accès au marché à de nouveaux fournisseurs et, partant, de permettre une concurrence efficace.

Comment calculer des prix d'interconnexion alignés sur les coûts ?

Selon l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST), des prix alignés sur les coûts doivent être établis depuis 2000 à l'aide de la méthode de calcul "LRIC" ("Long Run Incremental Costs") reconnue au niveau international. Cette obligation vise à empêcher que la politique des prix pratiquée par un fournisseur dominant n'entrave la concurrence. La méthode "LRIC" permet de définir des prix équitables, susceptibles d'encourager la concurrence, car les concurrents du fournisseur dominant ne prennent en charge que les coûts découlant effectivement des prestations reçues.

Ce mode de calcul prend en considération, outre les coûts additionnels liés à l'interconnexion, une partie des frais généraux ainsi que les coûts du capital conformes aux usages de la branche. Pour ce dernier facteur, on tient compte aussi bien des coûts du capital étranger que des perspectives de rendement du capital propre – les prix comprennent donc également une part de bénéfice.

Cette méthode de calcul se traduit par un niveau de prix comparable à celui qui se formerait dans un environnement de concurrence effective.

Comment se déroule une procédure d'interconnexion ?

La LTC établit le principe de la primauté des négociations : avant que la commission puisse décider des conditions et du prix de l'interconnexion, les fournisseurs doivent essayer de

¹⁴ art. 3, let. e, LTC et art. 11 LTC.

parvenir à un accord par le biais de négociations. Si aucun accord d'interconnexion ne peut être conclu après trois mois, le fournisseur peut introduire auprès de la commission une demande de décision en matière d'interconnexion.

L'OFCOM procède ensuite à l'instruction. Lorsque la question se pose de savoir si un fournisseur occupe une position dominante sur le marché, la Commission de la concurrence (Comco) est consultée. Avant que la commission ne fixe les conditions et les prix de l'interconnexion, les parties à la procédure ont encore une chance de parvenir à un accord à l'amiable dans le cadre de pourparlers de conciliation. Dès le début de la procédure, la commission peut toutefois ordonner des mesures provisionnelles, afin de garantir l'interconnexion durant la procédure¹⁵.

A la différence des autorités de régulation de l'UE, la ComCom, sur les questions liées à l'interconnexion, ne peut agir que sur requête d'un fournisseur (réglementation ex-post). Les prix fixés par le régulateur dans le cadre de cette réglementation sont valables uniquement pour le requérant à compter du moment où la demande a été déposée. Tous les autres acteurs du marché ne bénéficient des prix fixés que bien plus tard, à partir de l'entrée en vigueur de la décision.

Lorsque la concurrence ne joue pas, la réglementation ex-ante pratiquée par l'UE permet aux autorités de prendre des mesures suffisamment tôt, de manière indépendante et flexible. Cette intervention précoce permet de mettre en place, dès le début, les mêmes conditions générales et les mêmes prix pour tous les fournisseurs.

1.1. Prix selon le modèle de calcul "LRIC" ("Long Run Incremental Costs")

Le 6 novembre 2003, la ComCom a achevé deux procédures de longue haleine et très complexes portant sur la fixation des prix d'interconnexion d'après le modèle de calcul "LRIC" ("Long Run Incremental Costs"). Elle a décidé à cette date de baisser les prix des différents services d'interconnexion de 25 à 35 %, avec effet rétroactif pour les années 2000 à 2003. Cette décision n'a pu toutefois entrer en vigueur, toutes les parties concernées ayant déposé un recours auprès du Tribunal fédéral (TF).

Dans un jugement rendu le 1^{er} octobre 2004, ce dernier a constaté deux vices de procédure. D'une part, les décisions auraient dû être promulguées dans une version homogène, et non pas en deux versions, l'une contenant des secrets commerciaux, l'autre sans ces secrets.

D'autre part, même si le TF est d'avis que les parties ne doivent normalement pas être autorisées à consulter les propositions de décision faites par l'OFCOM à la ComCom, ce cas spécifique fait exception : la procédure n'a pas été assez transparente pour les parties à cause de l'implication, tout à fait légitime par ailleurs, de conseillers externes. Comme le Tribunal fédéral "suppose" que ces conseillers ont pu agir aussi partiellement comme experts, il fallait "exceptionnellement reconnaître aux parties le droit" de prendre position sur cette proposition de décision de l'OFCOM à la commission.

¹⁵ Sur la procédure d'interconnexion, voir art. 11, al. 3, LTC et art. 49 à 58 OST.

Dans son jugement, le Tribunal fédéral a constaté de surcroît le "contenu très technique" des décisions de la ComCom concernant le modèle "LRIC". Mais le TF a fait savoir qu'en principe, il n'entrait en matière qu'avec réserve dans les cas d'un recours contre une telle décision d'une autorité spécialisée, et qu'il concentrerait plutôt son attention sur la question du respect des règles de procédure.

L'OFCOM a repris les procédures selon les exigences du TF. Il soumettra une nouvelle proposition de décision aux parties et à la commission, probablement au cours du printemps 2005.

1.2. Les différentes formes de dégroupage et les lignes louées

En février 2003, le Conseil fédéral a décidé d'introduire sans délai le dégroupage du dernier kilomètre et de renforcer ainsi la concurrence. Pour ce faire, il a modifié l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) afin de pouvoir soumettre au régime de l'interconnexion les formes de dégroupage "accès partagé" ("Shared Line Access") et "accès totalement dégroupé au raccordement d'abonné" ("Full Access"), ainsi que l'accès à haut débit ("Bitstream Access") et les lignes louées. Le Conseil fédéral a considéré en effet que les bases légales sont suffisantes pour l'ouverture du dernier kilomètre par voie d'ordonnance.

Profitant de cette extension de l'offre d'interconnexion de base, la société TDC a déposé en juillet 2003 trois demandes, visant à obliger Swisscom à pratiquer le dégroupage et des prix de lignes louées alignés sur les coûts¹⁶.

Dans la procédure d'interconnexion relative au dégroupage du dernier kilomètre, la ComCom a examiné en priorité en février 2004 la question fondamentale des bases juridiques de cette question. Elle a suivi dans sa décision l'avis du Conseil fédéral et considéré également que les bases légales actuelles sont suffisantes pour l'introduction de l'accès partagé et de l'accès totalement dégroupé au raccordement d'abonné.

Cependant, le Tribunal fédéral a accepté un recours de Swisscom contre cette décision de la ComCom. Dans un jugement rendu le 30 novembre 2004, le Tribunal fédéral a constaté que l'obligation figurant dans l'ordonnance du Conseil fédéral ne dispose pas de la base formelle nécessaire dans la loi sur les télécommunications (LTC). Précisons que le Tribunal fédéral n'a pas examiné la question de fond du dégroupage ; il s'est uniquement prononcé sur une question de principe juridique. Etant donné l'absence de bases légales suffisantes, la demande de TDC pour un accès partagé ou totalement dégroupé a donc été rejetée.

Deux autres procédures ont abouti à une conclusion identique sur le plan juridique. Conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral, la ComCom a dû refuser des demandes pour un accès à haut débit et pour des prix de lignes louées à des tarifs alignés sur les coûts. Il est maintenant du ressort du Parlement, dans le cadre de la révision en cours de la loi sur les télécommunications, d'introduire les dispositions légales nécessaires au dégroupage du dernier kilomètre et à la stimulation de la concurrence.

¹⁶ Pour plus de détails, voir le rapport d'activités 2003.

1.3. Nouvelles demandes d'interconnexion

En 2004, la ComCom a reçu les nouvelles demandes d'interconnexion suivantes :

- **Prix "LRIC"** : Plusieurs entreprises ne sont pas parvenues à s'entendre sur les prix de l'interconnexion pour l'année 2004, et ont de ce fait chacune déposé une demande d'interconnexion auprès de la ComCom. Ces procédures ont cependant été suspendues par l'OFCOM dans l'attente d'une décision définitive dans les procédures "LRIC" mentionnées ci-dessus.
- **Portabilité des numéros** : Un autre fournisseur a déposé une demande visant à examiner si les taxes perçues pour la portabilité des numéros vers un autre fournisseur sont réellement alignées sur les coûts. Cette procédure est en cours d'instruction à l'OFCOM.
- **Facturation des contenus de services à valeur ajoutée** : Il existe incontestablement un devoir d'interopérabilité pour l'accès aux services à valeur ajoutée : on doit pouvoir appeler le numéro 090x souhaité. Cette demande d'interconnexion cherchait toutefois à établir si la facturation des contenus fournis par l'intermédiaire d'un numéro 090x relève aussi du devoir d'interconnexion. La ComCom a répondu par la négative en janvier 2005. En effet, la facturation des contenus des services à valeur ajoutée n'est pas un service d'interconnexion au sens de la loi. La demande a été rejetée.

2. Concessions

En règle générale, la commission, en tant qu'autorité concédante, est compétente pour l'octroi de toutes les concessions. Elle peut toutefois, en vertu de la LTC, déléguer à l'OFCOM des tâches définies. Elle a usé de ce droit pour les types de concessions suivants¹⁷ : les concessions pour les services de télécommunication qui ne font pas l'objet d'un appel d'offres public (p. ex. les services fixes), ainsi que les concessions de radiocommunication qui ne sont pas destinées à la fourniture de services de télécommunication (p. ex. les concessions radio pour les radioamateurs ou pour les radiocommunications privées d'entreprises de transport). Il ne sera question, dans les chapitres qui suivent, que des concessions attribuées directement par la commission.

2.1. Fréquences GSM supplémentaires

Après consultation des milieux intéressés, la ComCom a décidé en novembre 2004 d'attribuer la presque totalité des dernières fréquences libres réservées à la téléphonie mobile selon la norme GSM ("Global System for Mobilcommunications"), soit 2x10 MHz dans la bande GSM 1800 MHz. Les trois opérateurs exploitant déjà un réseau national, Swisscom Mobile, sunrise et Orange, recevront chacun environ un tiers de ce spectre.

¹⁷ Voir art. 5, al. 1, LTC et art. 1, al. 1, ordonnance de la Commission fédérale de la communication relative à la loi sur les télécommunications (RS 784.101.112).

La ComCom souhaite faciliter une desserte complète du pays par des services de téléphonie mobile à large bande, sans qu'il soit nécessaire d'aménager de nouvelles infrastructures dans les régions périphériques. Les trois opérateurs GSM disposeront ainsi de plus de capacité, notamment pour équiper leurs réseaux de la norme de transmission de données EDGE ("Enhanced Data rates for GSM Evolution") plus performante.

Les exploitants GSM ont eu en outre la possibilité d'optimiser leur utilisation des fréquences. Ils peuvent soumettre à la ComCom une proposition portant à la fois sur la répartition des nouvelles fréquences et sur un éventuel échange partiel des fréquences utilisées jusqu'alors. Toutefois la ComCom a assorti d'exigences ce réaménagement des fréquences GSM, afin de garantir une répartition équilibrée de ces dernières et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation.

La commission prendra une décision définitive sur l'attribution des dernières fréquences au printemps 2005.

2.2. Concessions UMTS

Les bénéficiaires d'une concession UMTS avaient jusqu'à fin 2004 pour fournir des services UMTS à au moins 50 % de la population suisse, en utilisant leur propre infrastructure de réseau.

En procédant à l'examen des réseaux UMTS en Suisse, l'OFCOM a constaté que Swisscom Mobile, sunrise et Orange remplissaient les conditions de desserte prévues dans la concession : ces opérateurs étaient à même d'offrir au 31 décembre 2004 des services UMTS à la moitié de la population suisse au moins.

Par contre, l'opérateur 3G Mobile (Telefónica) ne satisfaisait pas à cette exigence, une procédure de surveillance pour infraction à la concession a dû être ouverte à son encontre.

Dans l'UE aussi, plusieurs réseaux UMTS ont été mis en service en 2004. Selon la commission européenne, 30 des 75 opérateurs détenteurs d'une licence UMTS fournissaient des services commerciaux en automne 2004, 21 autres réseaux étaient en phase pré-commerciale¹⁸.

2.3. Concessions WLL¹⁹

En tant qu'autorité de surveillance, l'OFCOM vérifie régulièrement que les concessionnaires respectent l'obligation d'exploitation minimale. Si tel n'est pas le cas, l'OFCOM ouvre une procédure de surveillance pouvant aboutir au retrait de la concession.

2.4. Service universel

La commission attribue la concession de service universel, il revient par contre au Conseil fédéral d'adapter régulièrement le contenu du service universel²⁰.

¹⁸ Voir 10^e rapport européen sur les télécommunications du 2 décembre 2004, p. 5.

¹⁹ "Wireless Local Loop" (raccordement d'abonné sans fil).

La concession de service universel a été attribuée jusqu'à fin 2007 à Swisscom SA²¹. Le concessionnaire est tenu d'offrir les prestations du service universel à l'ensemble de la population, dans toutes les régions du pays. Ces prestations comprennent le raccordement téléphonique analogique ou numérique (RNIS), les services additionnels (tels que la déviation d'appels ou le blocage des communications sortantes), les numéros d'appels d'urgence, l'inscription dans les annuaires, les cabines téléphoniques publiques ainsi que les services pour malentendants et malvoyants.

Le nombre de cabines téléphoniques publiques relevant du service universel est resté stable en 2004. En vertu de l'OST, chaque commune politique a droit à au moins une cabine.

Des aménagements sont en préparation afin d'améliorer l'accès des cabines téléphoniques aux personnes handicapées.

Toute la palette des prestations du service universel à la population, soit une offre de services téléphoniques de base de qualité et à un prix abordable, est aujourd'hui garantie dans toute la Suisse.

3. Plan de numérotation

La Commission a adopté le nouveau plan de numérotation dit « fermé » (même format pour les appels locaux et nationaux) en mars 2000, afin de garantir les ressources d'adressage en quantité suffisante et créer également les conditions nécessaires à l'introduction de la portabilité géographique des numéros. Pour ce faire, il est préférable d'offrir une longueur de numéros d'abonnés identique dans toute la Suisse. C'est ce que prévoit la dernière étape du plan de numérotation, qui concerne la migration des numéros avec l'indicatif 01 vers les mêmes numéros avec l'indicatif 044 dans la zone de numérotation de Zurich. Les 7 chiffres du numéro individuel restent inchangés ; de même, les numéros déjà attribués avec les indicatifs 044 ou 043 ne subissent aucune modification.

Début 2004, l'OFCOM a également réalisé une brochure pour annoncer le démarrage du fonctionnement en parallèle des indicatifs 01 et 044 ; elle a été envoyée à tous les abonnés en annexe de leur facture téléphonique de janvier et février 2004.

L'OFCOM a également mis en place un numéro de renseignement gratuit 0800 210 210, ainsi qu'un site Internet www.ofcom.ch/044. Enfin, un courrier de sensibilisation a également été envoyé aux communes de la zone de numérotation 01 ainsi qu'aux principales associations suisses.

Ainsi, depuis le 1^{er} mars 2004, les fournisseurs de services de télécommunication assurent le fonctionnement en parallèle des indicatifs 01 et 044. Ce fonctionnement en parallèle est mis en place pour une période de 3 ans, jusqu'au 31 mars 2007. Pendant cette période, il est possible de joindre tous les numéros de la zone de numérotation 01 indifféremment en composant l'indicatif 01 ou l'indicatif 044. Le fonctionnement en parallèle du 01 et du 044 étant garanti sur

²⁰ La teneur du service universel est arrêtée dans le détail aux art. 19 ss. OST.

²¹ Voir rapport d'activités 2002 de la commission.

une longue période, les entreprises et les particuliers disposent de suffisamment de temps pour planifier l'adaptation de leur matériels et supports (téléphones, cartes de visite, etc...).

La prochaine étape de la migration concerne le changement effectif de l'identification des raccordements d'abonnés (CLI). A partir de mars 2005, les fournisseurs de services auront reprogrammé les numéros 01 en 044 au niveau de leurs centraux de raccordements d'abonnés, et les anciens numéros 01 s'afficheront en 044.

4. Plan national d'attribution des fréquences

Aux termes de l'art. 25 LTC, le spectre des fréquences est géré en Suisse par l'OFCOM. La commission est, pour sa part, chargée d'approuver les modifications apportées au plan national d'attribution des fréquences. Ce plan présente les différentes bandes de fréquences allouées en Suisse et donne une vue d'ensemble de l'usage du spectre des fréquences dans le pays en indiquant le mode d'utilisation actuel ou planifié de chaque bande. La version 2005 du plan d'attribution des fréquences a été approuvée par la ComCom en novembre 2004.

5. Libre choix du fournisseur ("carrier selection")

Le libre choix du fournisseur est un instrument essentiel pour stimuler la concurrence. La présélection a été introduite en Suisse en 1999 et fonctionne depuis sans problèmes.

Le réseau fixe offre deux possibilités de choisir le fournisseur désiré²²:

- **Choix appel par appel ou sélection manuelle** ("carrier selection call-by-call"). Lors de chaque appel, l'utilisateur peut décider avec quel fournisseur il désire téléphoner. Pour ce faire, il doit être inscrit auprès du fournisseur de son choix afin que ce dernier puisse identifier ses appels. Cette inscription est généralement gratuite ; elle est possible auprès de plusieurs fournisseurs à la fois.
Pour effectuer un appel, l'utilisateur doit simplement composer le code d'accès à cinq chiffres du fournisseur choisi avant chaque numéro composé (p.ex. 107xx 031 323 52 90). La liste complète des codes d'accès (CSC) se trouve sur le site www.e-ofcom.ch.
- **Choix fixe d'un fournisseur par sélection préinstallée et automatique** ("carrier preselection"). Dans ce cas de figure, le code d'accès d'un fournisseur est programmé directement sur le raccordement, et ne doit donc plus être composé manuellement lors de chaque appel.
Même s'il a opté pour une présélection, l'utilisateur a toujours la possibilité de changer ponctuellement de fournisseur en composant un code d'accès selon la méthode de choix appel par appel.

En outre, chaque utilisateur a la possibilité de vérifier en tout temps l'état de la présélection de son raccordement via le numéro de test 0868 868 868.

²² Informations détaillées sur le site internet de l'OFCOM :
<http://www.bakom.ch/fr/service/tc/preselection/index.html>

6. Mesures dans les procédures de surveillance

En tant qu'autorité de surveillance, l'OFCOM veille au respect des dispositions de la loi, des ordonnances et des concessions. S'il soupçonne une infraction à une concession ou une violation du droit en vigueur, il ouvre une procédure de surveillance. Si l'OFCOM constate une violation du droit, la commission décide, sur proposition de l'OFCOM, des mesures à prendre²³. En cas de non-respect des concessions ou des décisions, la commission peut en outre ordonner des sanctions administratives²⁴.

En 2004, la commission a dû prononcer des sanctions administratives dans plusieurs cas. Dix entreprises ont été sanctionnées pour ne pas avoir fourni les données nécessaires à l'établissement de la statistique de télécommunications 2002 et pour n'avoir pas ensuite observé la décision prise par l'OFCOM à leur encontre dans le cadre de la procédure de surveillance.

7. Voyages d'études de la commission

La commission se tient constamment au courant de l'actualité et des nouvelles tendances sur le marché des télécommunications. Pour se maintenir informée dans ce secteur en pleine mutation, elle entretient des contacts avec des centres de recherche, l'industrie des télécommunications et les fournisseurs de services en Suisse et à l'étranger.

En 2004, la commission s'est intéressée à plusieurs reprises aux développements futurs dans le secteur de la téléphonie mobile. Elle s'est penchée également sur l'évolution des technologies à large bande, à l'occasion d'un voyage d'études en France et en Angleterre. La visite de nouveaux fournisseurs, qui dégroupent eux-mêmes les lignes des anciens monopoles, a montré que l'ouverture du dernier kilomètre stimule la concurrence. La France offre ainsi non seulement des accès à Internet performants et très bon marché, mais également la réception d'images télévisées par le câble du téléphone. A côté de ces offres de « Triple play », la commission a pu aussi découvrir l'entreprise Video Networks en Angleterre, qui propose une offre extrêmement variée d'émissions de télévision archivées, de films ainsi que de programmes pour les enfants et de programmes sportifs ou éducatifs à la demande (HomeChoice à Londres)²⁵. Les observations réalisées au-delà de nos frontières montrent que la révolution à large bande n'en est qu'à ses débuts. Mais on peut d'ores et déjà affirmer que cette technologie apportera d'importants changements dans le domaine des loisirs à domicile.

²³ Si la commission a délégué à l'OFCOM la compétence d'octroyer certaines concessions, l'OFCOM peut décider seul des mesures à prendre (art. 58 LTC).

²⁴ Art. 60 LTC.

²⁵ En Italie, Fastweb propose des offres impressionnantes de triple play et de vidéos à la demande.

IV. Evolution du marché : chiffres clés et statistiques

Les données chiffrées ci-dessous constituent un survol rapide de l'évolution du marché des télécommunications en Suisse. La plupart des chiffres publiés ci-dessous proviennent de sources disponibles à l'OFCOM²⁶ et de données obtenues auprès des principaux fournisseurs de télécommunications en Suisse.

Le nombre de **fournisseurs de services** de télécommunication en Suisse a connu en 2004 sa plus forte progression depuis 4 ans. A la fin de l'année 2004, on en dénombrait ainsi 399, soit 42 de plus qu'à la fin de l'année 2003 (+11.8%). Parmi eux, on distingue 209 fournisseurs (+44) soumis à l'obligation de s'annoncer, 129 (+13) au bénéfice d'une concession et 5 (+2) au bénéfice d'une concession mobile GSM. Enfin, le nombre total de contrats d'interconnexion est demeuré au même niveau que l'année passée (64) à la fin de l'année 2004.

En termes d'infrastructure de **téléphonie fixe**, la lente érosion du nombre de raccordements analogiques se poursuit (-1.4%) tandis que le nombre de raccordements RNIS a connu une croissance quasi nulle (+0.1%), toujours en raison de la forte croissance des accès à large bande (DSL et câble TV) plus performants en termes de débit.

La croissance du marché suisse de la **téléphonie mobile** a continué de progresser cette année pour atteindre un taux de pénétration de l'ordre de 87.4% de la population à la fin 2004. Fin 2004, le poids de l'opérateur historique reste important sur le marché de la téléphonie mobile : malgré une diminution de l'ordre de 0.8%, Swisscom occupait toujours une position très forte, avec quelque 61.0% (61.8% fin 2003) de **parts de marché**. Viennent ensuite sunrise²⁷ qui conforte sa deuxième position avec 21.3% (20.5% fin 2003) de parts de marché, en progression de 0.8% en un an, tandis que Orange stagne à 17.7%. On constate par ailleurs que chacun des trois opérateurs a encore enregistré une hausse du nombre de ses abonnés au cours de l'année écoulée (fig. 1).

²⁶ Conformément à la loi, l'OFCOM est chargé d'établir chaque année une statistique officielle des télécommunications. Or, la collecte et le traitement des données recueillies auprès de l'ensemble des fournisseurs de télécommunications ne permettent pas d'en fournir une analyse la même année. Pour de plus amples informations, nous vous recommandons de vous reporter au site Internet de l'OFCOM (<http://www.bakom.ch/fr/medieninfo/statistiken/index.html>).

²⁷ En raison du changement de définition d'un abonné actif chez sunrise, les chiffres ne sont pas comparables avec ceux des années précédentes (communiqué de sunrise du 23.02.2005).

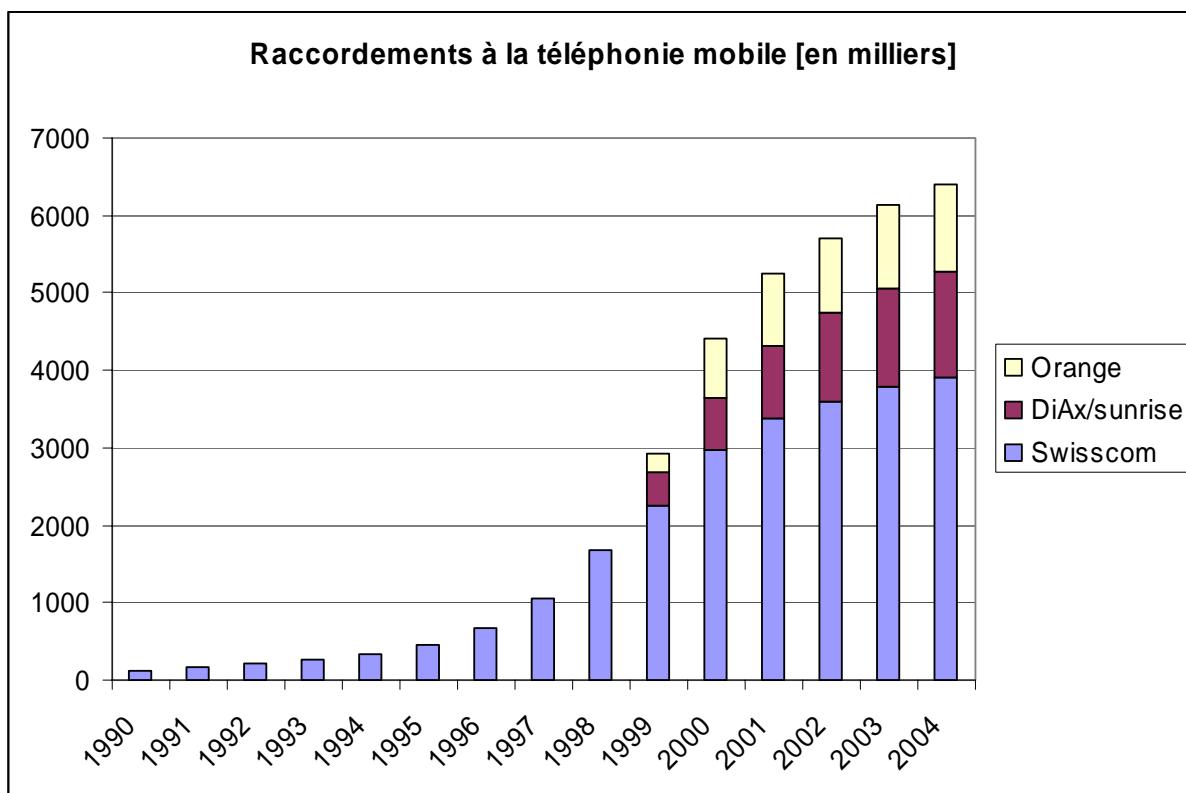


Fig. 1 : Raccordements à la téléphonie mobile (en milliers)

Enfin, concernant l'évolution de l'Internet en Suisse, notons tout d'abord que le taux d'équipement de la population en ordinateurs personnels, condition nécessaire au développement de la société de l'information, a encore progressé depuis un an. Il est passé de 5.43 millions d'unités à la fin 2003 à 6.1 millions fin 2004, soit la plus forte progression (+12%) de ces 5 dernières années. Avec un taux d'équipement de l'ordre de 83 pour 100 habitants, la Suisse compte toujours parmi les pays les mieux équipés du monde²⁸.

L'année 2004 a vu se confirmer le formidable engouement pour les offres d'accès à l'Internet à large bande observé ces trois dernières années.

Malgré une année 2004 qui n'a enregistré ni hausse significative des débits - tels que ceux qui existent dans les pays voisins - ni baisse des prix et encore moins l'émergence d'offres de services innovants, le marché de la large bande continu de croître. Et il suscite déjà les plus grands espoirs avec la promesse de voir arriver la TV par Internet en 2005, et en attendant le dégroupage à l'horizon 2006.

Le taux de pénétration de la large bande s'établissait ainsi à environ 15.7% à la fin de l'année 2004, alors qu'il n'était encore que de 2,2% de la population à la fin de l'année 2001.

²⁸ Sources : Robert Weiss, Weissbuch 2005, <http://www.weissbuch.ch>.

En comparaison internationale, la Suisse se situe, à la fin du troisième trimestre 2004, en troisième position derrière les Pays-Bas et le Danemark (fig. 2).

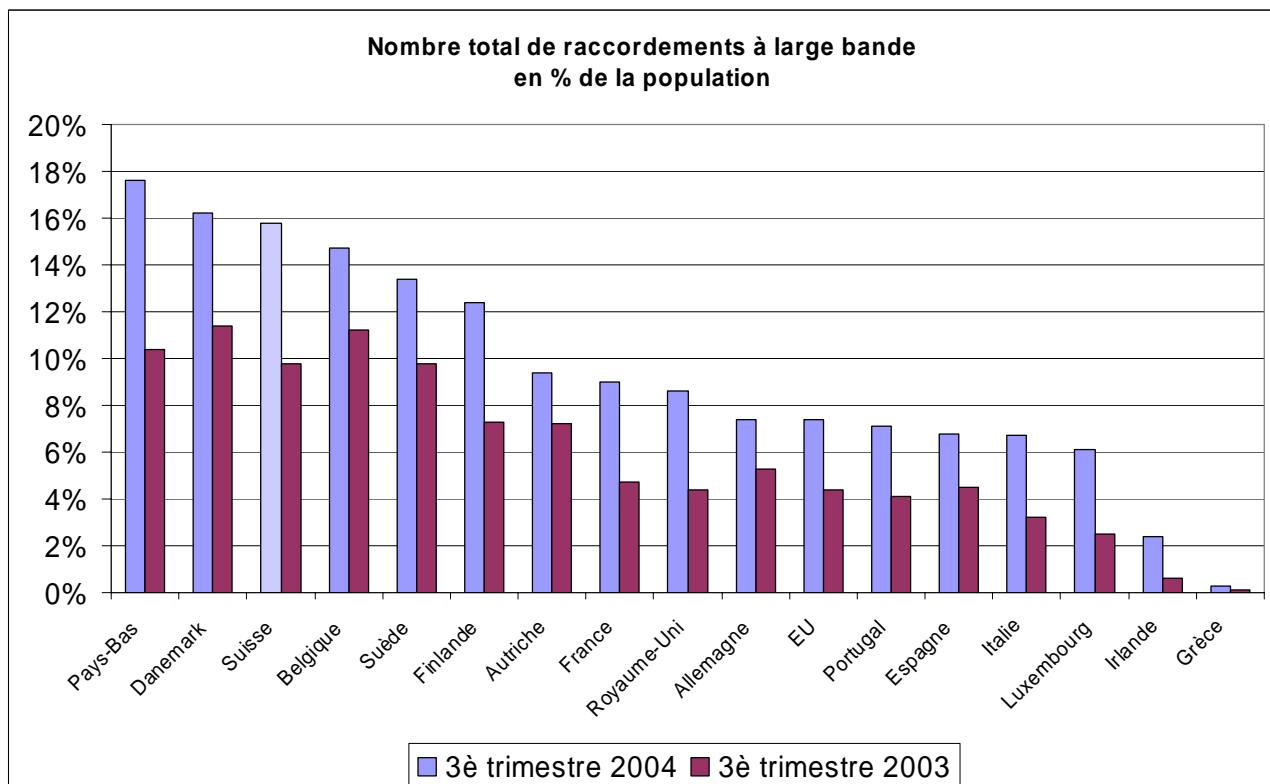


Fig. 2 : Raccordements à la large bande en Europe et en Suisse²⁹ (en % de la population)

Si on comptait déjà 850'000 raccordements à large bande en Suisse au 31 décembre 2003, le nombre total de raccordements a encore progressé de 50% en un an pour atteindre 1'282'000 à la fin 2004. D'un point de vue technologique, l'écart continue de se creuser entre l'ADSL qui couvre désormais presque 2/3 du marché et le câble TV qui avait longtemps dominé ce marché. A la fin de l'année 2004, la répartition s'établissait à 62.6% pour l'ADSL et 37.4% pour le câble (fig. 3).

²⁹ Sources: Telekom Markets, March 8, 2005.

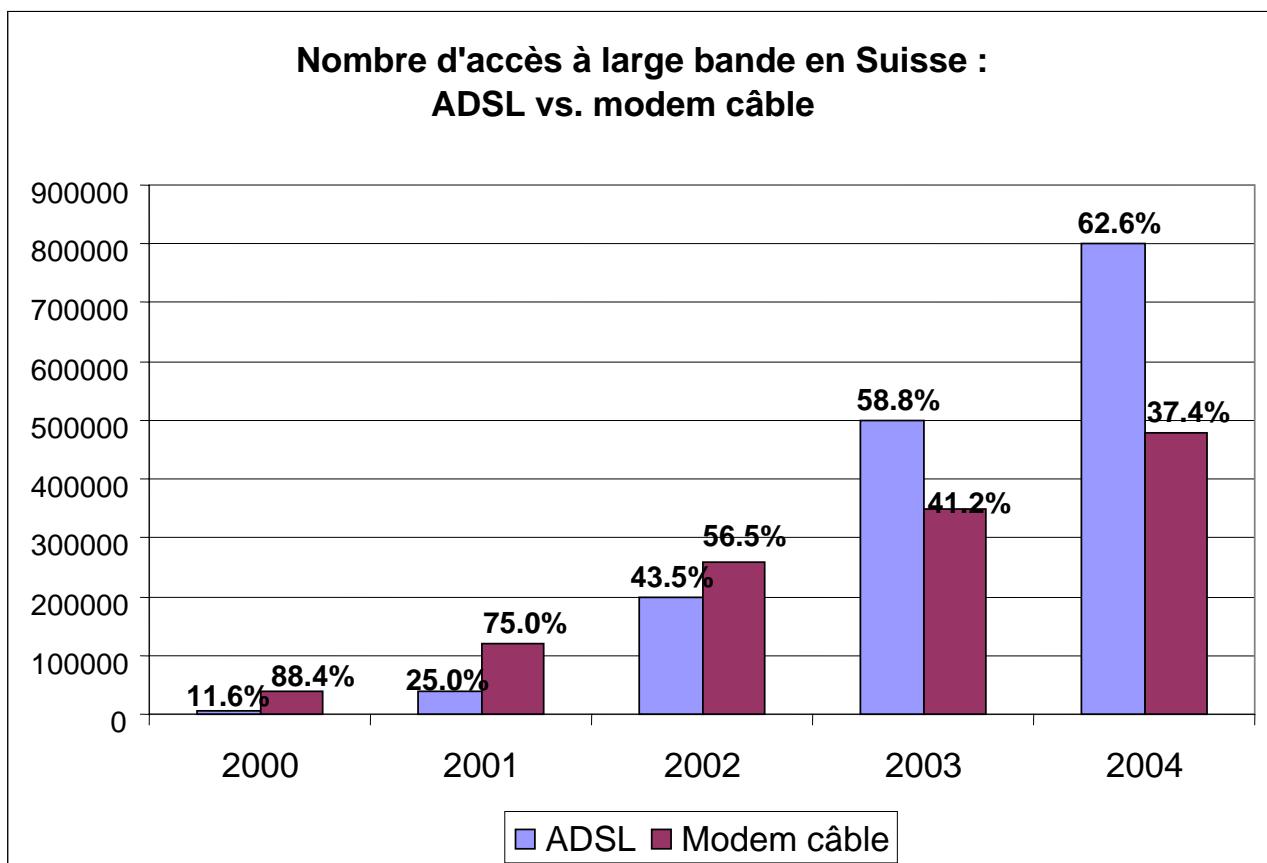


Fig. 3 : Nombre d'accès à large bande : ADSL vs. Modem câble

Il est plus intéressant encore de relever la part toujours prépondérante et par ailleurs toujours croissante de Bluewin, filiale de l'opérateur historique, sur le marché de l'ADSL. La part de Bluewin n'a cessé de croître pour atteindre 60.1% à la fin 2004 (fig. 4). Le concurrent le plus important demeure sunrise, avec seulement 18.5 % de parts de marché, tandis que tous les autres fournisseurs de services se partagent les quelque 21 % de part de marché restants.

Bluewin profite de l'absence de réelle concurrence sur ce marché – en l'absence de dégroupage – et les autres fournisseurs ne sont pas en mesure d'offrir mieux que les produits concoctés par Swisscom.

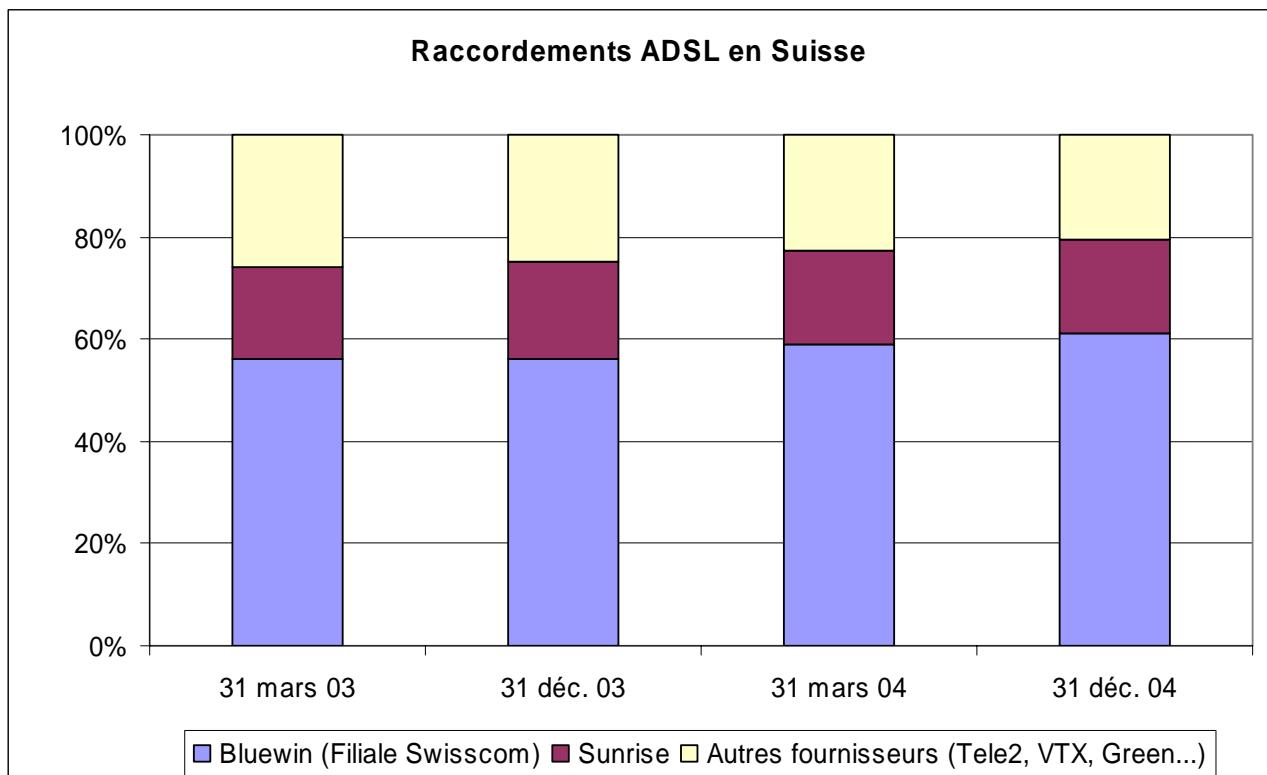


Figure 4 : Raccordements ADSL : Parts de marché de Bluewin et des revendeurs d'offres de Swisscom

Approuvé par la commission

Berne, le 11 avril 2005

V. Résumé des activités de la commission

Procédures d'interconnexion

- Accès dégroupé au raccordement d'abonné ⇒ La ComCom a décidé en février 2004 qu'il existait une base juridique suffisante pour le dégroupage du raccordement d'abonné. Mais le Tribunal fédéral est parvenu à une conclusion opposée en novembre et a révoqué la décision de la ComCom.
- Procédures relatives au modèle de calcul "LRIC" ⇒ Des étapes de procédure supplémentaires s'avèrent nécessaires à la suite d'une décision du Tribunal fédéral. La ComCom devrait prendre sa décision concernant ces procédures d'interconnexion au printemps 2005.
- Facturation des contenus de services à valeur ajoutée ⇒ La ComCom a rejeté cette demande d'interconnexion en janvier 2005, car la facturation des contenus de services à valeur ajoutée n'est pas un service d'interconnexion au sens de la loi.

Concessions

- GSM ⇒ La commission a décidé en novembre 2004 d'attribuer à Swisscom Mobile, sunrise et Orange la presque totalité des dernières fréquences libres réservées à la téléphonie mobile selon la norme GSM.
- UMTS ⇒ Les opérateurs de téléphonie mobile Swisscom Mobile, sunrise et Orange ont rempli les conditions de desserte imposées en couvrant plus de 50% de la population au 31 décembre 2004. Une procédure de surveillance a été ouverte contre 3G Mobile, cet opérateur n'ayant pas satisfait à cette exigence.
- Service universel ⇒ Le service universel est garanti intégralement dans toute la Suisse.

Numérotation

- ⇒ Le passage à l'indicatif 044 des numéros 01 se déroule comme prévu. Depuis mars 2004, les abonnés de la région zurichoise peuvent être atteints indifféremment avec les indicatifs 01 ou 044 (exploitation parallèle).

Plan national d'attribution des fréquences

- ⇒ La commission a approuvé en novembre 2004 le plan d'attribution des fréquences 2005.

Annexe I : les membres de la commission

Président :

Fulvio Caccia (jusqu'au 31.12.2004)

Marc Furrer (dès le 1.1.2005)

Vice-président :

Gian Andri Vital (jusqu'au 31.12.2004)

Christian Bovet (dès le 2.2.2005)

Membres :

Christian Bovet

Pierre-Gérard Fontolliet

Beat Kappeler

Heidi Schelbert-Syfrig (jusqu'au 31.12.2004)

Hans-Rudolf Schurter

Monica Duca Widmer (dès le 2.2.2005)

Reiner Eichenberger (dès le 2.2.2005)

Annexe II : Les collaborateurs du secrétariat

Secrétaire de la commission : Peter Bär

Collaborateur scientifique et webmaster : Pierre Zinck

Fonctionnaire d'administration secrétariat : Verena Verdun